
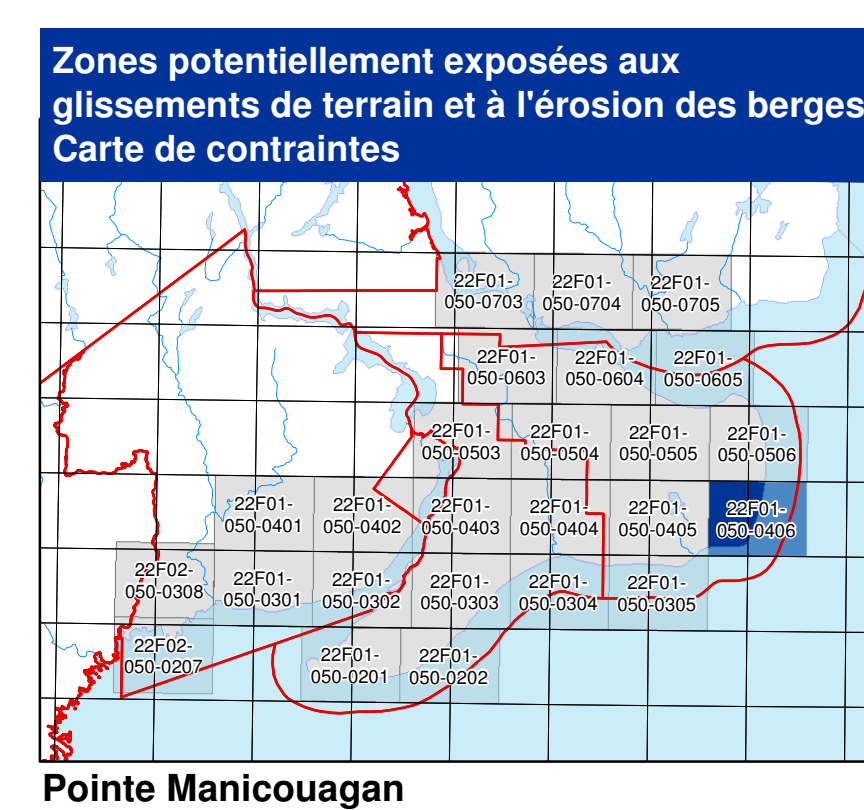


Pointe Manicouagan

22F01-050-0406



22F01-050-0406



Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges du fleuve et du golfe du Saint-Laurent

- NA1** Zone composée de sables à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.
 - NA2** Zone composée de sables à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique.
 - NA3** Zone composée de sables à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique.
 - NA4** Zone composée de sables à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique.
 - E** Zone composée de dépôts meubles dont le talus a approximativement moins de 5 mètres de hauteur et est susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
 - NA5** Zone NA1 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
 - NA6** Zone NA1 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
 - NA7** Zone NA1 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Note: Les zones forcées correspondent aux talus tandis que les zones claires représentent les bandes de protection à la base et au sommet des talus.

- Sommet du talus
- Base du talus
- Ligne de côte
- Limite du relevé lidar aéroporté

Avis à l'utilisateur

Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges prescrites par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif selon chacune des zones.

Les zones ont été délimitées en fonction des conditions existantes lors de la cartographie, et leur degré de précision est tributaire de celui des données de base et de l'échelle utilisées. Quant au cadre normatif, il a été élaboré principalement en fonction du type de glissement appréhendé et de l'intervention ou de l'utilisation projetée.

Le fait qu'un site soit classé dans une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il présente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain ou par l'érosion des berges, mais plutôt que la probabilité qu'il le soit est extrêmement faible.

Métadonnées

Surface de référence géodésique	Ellipsoïde GRS 80
Système de référence géodésique	NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
Projection cartographique	Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3 ^e . Système de coordonnées planètes du Québec (SCQPC), fuseau 6
Longitude d'origine (méridien central)	67°30' ouest
Latitude d'origine (équateur)	0°
Coordonnées d'origine	X : 304 800 mètres; Y : 0 mètre
Facteur d'échelle	0,9999

(1 cm sur la carte équivaut à 5000 cm sur le terrain, soit 50 mètres)

0 50 100 200 300 400 500 m

1 / 5000

Sources

Données	Organisme	Date / Année
Zone d'érosion et lignes de côte	Ministère de la Sécurité publique et Chaire de recherche en géoscience côtière	2010
Topographie de référence par relevé lidar aéroporté	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	16 mai 2007
Orthophotographies numérisées	Gouvernement du Québec	juin à août 2013

Réalisation

Production: Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
 Direction du laboratoire des chaussées
 Service de la géotechnique et de la géologie
 Version 2.0 (mai 2018)

© Gouvernement du Québec
 Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^e trimestre 2016